



Procès-verbal de la réunion de la Commission  
canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue les  
11 et 12 décembre 2019

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue les 11 et 12 décembre 2019 à compter de 9 h, dans la salle des audiences publiques, au 14<sup>e</sup> étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)

Présents :

R. Velshi, présidente  
T. Bérubé  
S. Demeter  
M. Lacroix

M. Leblanc, secrétaire  
L. Thiele, avocate générale principale  
S. Dimitrijevic, C. Moreau et W. Khan, rédacteurs du procès-verbal

Les conseillers de la CCSN sont : C. Ducros, M. Jones, L. Posada, K. Sauvé, M. Rinker, K. Glenn, L. Forrest, M. Broeders, K. Peters, L. Sigouin, I. Malek, Z. Khansaheb, L. Casterton, M. Burton, P. Larkin, P. Fundarek, W. Stewart, G. Schmidt, J. Irvine, R. Lane, H. Tadros et J. McManus

D'autres personnes contribuent à la réunion :

- Cameco Corporation : L. Mooney, T. Smith, K. Nagy et K. Cuddington
- BWXT Nuclear Energy Canada : J. MacQuarrie, N. Cutler et R. Decaire,
- SRB Technologies : S. Levesque et J. MacDonald
- Nordion (Canada) Inc. : K. Brooks et R. Wassenaar
- Best Theratronics Limited : M. Soleimani
- Orano Canada Inc. : T. Searcy, G. Lafleur et V. Laniece,
- Ontario Power Generation : M. Paiment
- Environnement et Changement climatique Canada : N. Ali
- Ministère de l'Environnement de la Saskatchewan : T. Moulding

### Constitution

1. Étant donné qu'un avis de convocation, le document à l'intention des commissaires CMD 19-M44, a été envoyé en bonne et due forme et qu'il y a quorum, la séance est reconnue comme étant légalement constituée.
2. Depuis la réunion de la Commission tenue les 6 et 7 novembre 2019, les documents suivants ont été remis aux commissaires : CMD 19-M35 à CMD 19-M37, CMD 19-M42, CMD 19-M44, CMD 19-M45, et CMD 19-M47 à CMD 19-M50. Des précisions sur ces documents figurent à l'annexe A du procès-verbal.

### Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour révisé, CMD 19-M45.A, est adopté tel que présenté.

#### Présidente et secrétaire

4. La réunion est présidée par la présidente. M. Leblanc fait office de secrétaire, et S. Dimitrijevic, C. Moreau et W. Khan sont les rédacteurs du procès-verbal.

#### Procès-verbaux des réunions de la Commission tenues le 3 octobre 2019 et les 6 et 7 novembre 2019

5. Les commissaires approuvent le procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2019 tel qu'il est présenté dans le CMD 19-M37. Le procès-verbal de la réunion de la Commission tenue les 6 et 7 novembre 2019 sera approuvé ultérieurement.

#### RAPPORT D'ÉTAPE SUR LES CENTRALES NUCLÉAIRES

6. En ce qui a trait au CMD 19-M48, qui inclut le rapport d'étape sur les centrales nucléaires, le personnel de la CCSN présente les mises à jour suivantes qui reflètent des modifications apportées après la présentation du rapport :
  - Après sa remise en service à la suite de l'arrêt prévu, la tranche 2 de la centrale nucléaire de Bruce fonctionnait à 70 % de sa pleine puissance. Son retour à la pleine puissance était prévu le lendemain ou le surlendemain.
  - La tranche 4 de la centrale nucléaire de Darlington a été mise à l'arrêt tard dans la soirée du 10 décembre 2019 en raison d'une fuite de vapeur du côté secondaire.
  - À la centrale nucléaire de Pickering, un événement d'impaction du poisson est survenu le 22 novembre 2019. Le personnel de la CCSN signale qu'Ontario Power Generation (OPG) avait avisé Pêches et Océans Canada et signalé l'événement à la CCSN. Il ajoute qu'il surveille la progression de cet événement d'impaction et qu'il l'évaluera lorsqu'il aura obtenu davantage d'information.
7. La Commission demande de plus amples renseignements à l'égard de la réfection de la tranche 2 de la centrale nucléaire de Darlington. Le personnel de la CCSN répond qu'OPG a achevé le chargement du combustible dans le réacteur et que le premier point d'arrêt réglementaire pour la remise en service de la tranche a été levé le

5 novembre 2019<sup>1</sup>. Les représentants d'OPG confirment que le chargement du combustible a été achevé et qu'OPG procédera au remplissage du circuit caloporteur à la fin de décembre 2019. Ils donnent également un aperçu des activités de réfection actuelles, décrivent les travaux relatifs au projet de remplacement des composants de retubage et d'alimentation, et font valoir qu'OPG compte mener des essais de pression dans l'enceinte de confinement en avril 2020.

8. La Commission s'interroge sur la fuite de vapeur du côté secondaire de la tranche 4 de la centrale nucléaire de Darlington qui a entraîné l'arrêt de la tranche. Le personnel de la CCSN fait valoir que la tranche 4 a été mise à l'arrêt conformément aux procédures normales, et qu'il suit la progression de l'enquête entamée par OPG. Un représentant d'OPG indique que la fuite de vapeur a causé une étroite fissure circulaire de 12 pouces sur une soudure et qu'une très faible quantité de vapeur s'échappait. L'OPG informe la Commission que cette fuite de vapeur n'a pas eu d'effet sur la sûreté du public.
9. La Commission demande une mise à jour sur la défaillance du transformateur d'alimentation de la tranche 8 de la centrale nucléaire de Bruce survenue en décembre 2018<sup>2</sup>. Le représentant de Bruce Power répond qu'il a été déterminé que la cause profonde de l'événement est la défaillance d'un changeur de prises, un problème connu du fabricant qui n'avait pas été communiqué à l'ensemble de l'industrie. Il ajoute que la livraison du transformateur de rechange a été retardée et est maintenant attendue d'ici la fin janvier 2020; la remise en service est prévue en mars 2020.

#### Mise à jour sur le Groupe de travail sur les comprimés d'iodure de potassium

10. Dans le CMD 19-M48, le personnel de la CCSN fait également le point sur le Groupe de travail sur les comprimés d'iodure de potassium (KI), qui a été formé pour respecter un engagement pris par le personnel de la CCSN lors de l'audience de juin 2018 sur le renouvellement du permis de la centrale nucléaire de Pickering<sup>3</sup>. Le

---

<sup>1</sup> Le 5 novembre 2019, le premier vice-président et chef de la réglementation des opérations de la Direction générale de la réglementation des opérations a transmis au secrétaire de la Commission une note d'information sur la levée du point d'arrêt réglementaire 1 visant le chargement en combustible à la tranche 2 de la centrale nucléaire de Darlington, qui a ensuite été communiquée aux commissaires (e-Doc 6065758).

<sup>2</sup> Cet événement a été déclaré à la Commission au moyen d'un rapport initial d'événement dans le cadre du CMD 18-M32, *Incendie dans un transformateur électrique et fuite d'huile minérale à la tranche 8 de la centrale nucléaire de Bruce-B* de la réunion de la Commission des 12 et 13 décembre 2018.

<sup>3</sup> Compte rendu de décision de la CCSN, *Demande de renouvellement du permis d'exploitation d'un réacteur de puissance pour la centrale nucléaire de Pickering*, publié en décembre 2018.

personnel de la CCSN donne de l'information à la Commission sur l'atelier de la phase I tenu les 4 et 5 novembre 2019 à Pickering (Ontario), qui visait à clarifier la stratégie actuelle de distribution de comprimés de KI dans la zone de planification du contrôle de l'ingestion (ZPCI) de la centrale nucléaire de Pickering. Il fait également le point sur les réunions du Groupe de travail tenues depuis août 2019.

11. La Commission s'interroge sur la manière dont le Groupe de travail sur les comprimés de KI veillera à obtenir une rétroaction utile du public au sein de la ZPCI sur l'ébauche du rapport de l'atelier de la phase I au cours de la période de commentaires publics de 30 à 45 jours. Le personnel de la CCSN répond qu'il élabore un plan de communication qui permettra d'informer le Groupe de travail quant à la meilleure façon de mobiliser diverses personnes au sein de la ZPCI au moyen des médias sociaux et d'autres stratégies de communication appliquées par les membres du Groupe de travail dans le cadre de leurs activités de sensibilisation.
12. Afin de lui permettre de suivre plus facilement les progrès du Groupe de travail sur les comprimés de KI, la Commission demande au personnel de la CCSN, lors de futures mises à jour, de faire le point sur les principales activités et les jalons du Groupe de travail et sur son évolution globale. La Commission se dit également satisfaite de la page du Groupe de travail sur le site Web de la CCSN. La Commission note que la page Web comporte un calendrier des activités entreprises par le Groupe de travail et suggère l'inclusion d'un lien dynamique dans les mises à jour à la Commission afin de faciliter l'accès à la page.

**MESURE**  
**DE SUIVI**  
d'ici  
mars 2020

## RAPPORT INITIAL D'ÉVÉNEMENT (RIE)

### Jubilant Draximage Inc. : Dépassement de la limite autorisée de rejet dans l'atmosphère

13. En ce qui a trait au CMD 19-M50, le personnel de la CCSN présente de l'information à l'égard d'un dépassement de la limite hebdomadaire de rejet d'iode 131 (I-131) à l'installation de Jubilant Draximage Inc. (Draximage) située à Kirkland (Québec). Le personnel de la CCSN signale qu'il a été avisé du rejet le 20 novembre 2019, notant que le titulaire de permis mène une enquête sur les causes possibles du dépassement. Il ajoute que le rejet était trop faible pour avoir un impact sur le public ou l'environnement, et que la surveillance de l'exposition de la thyroïde des travailleurs qui participent au traitement d'I-131 n'indique pas d'absorption d'I-131.
14. La Commission demande si le rejet a entraîné une contamination de la peau. Le représentant de Draximage explique qu'aucune

contamination de la peau n'a été signalée, étant donné que la manipulation des flacons d'I-131 est exécutée à l'intérieur d'une cellule de haute activité. Le personnel de la CCSN ajoute que les flacons d'I-131 doivent être manipulés à distance aux fins de radioprotection.

15. Lorsqu'on lui demande si la volatilité de la solution d'I-131 change en fonction du fournisseur, le représentant de Draximage explique que le rejet mettrait en cause une matière provenant d'un fournisseur autre que le fournisseur habituel, ce qui a soulevé des questions sur la composition du produit. Il ajoute que, jusqu'à présent, rien n'indique que la composition est différente d'un fournisseur à l'autre.
16. La Commission s'interroge sur les causes possibles de cet événement. Le représentant de Draximage affirme à la Commission que l'entreprise mène une enquête afin de déterminer s'il aurait pu y avoir une fuite durant l'expédition par le fournisseur, étant donné qu'un résidu blanc était visible à l'extérieur du flacon. Il ajoute que la prochaine étape consistera à examiner le flacon et son bouchon afin d'y déceler tout signe de fissure ou de défaut. En ce qui a trait aux précautions additionnelles qui ont été prises depuis l'événement, le représentant de Draximage indique que l'entreprise a informé le fournisseur de cet événement et que ce dernier mènera également une enquête afin de déterminer ce qui s'est passé. La Commission se dit satisfaite des renseignements fournis à ce sujet.

### INFORMATION SUR UN ÉVÉNEMENT À DÉCLARATION OBLIGATOIRE

#### Suncor Energy Inc. : Incendie à l'installation de MacKay River

17. Le personnel de la CCSN présente de l'information sur un incendie qui s'est déclaré à l'installation de MacKay River de Suncor Energy Inc. (Suncor) le 6 décembre 2019 et qui a été déclaré à l'agent de service de la CCSN ce même jour. Il signale que le bâtiment affecté comporte quatre jauges fixes à insertion pour lesquelles Suncor a un permis de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement de la CCSN, et que chaque jauge est munie de cinq sources de césium 137 de 1,85 GBq. Il fait également valoir que les contrôles effectués autour du périmètre du bâtiment une fois l'incendie éteint ont permis de constater que le rayonnement correspondait aux niveaux de rayonnement de fond. Il ajoute que toutes les personnes qui entrent dans la zone portent des dosimètres électroniques personnels, qui n'ont pas enregistré de dose supérieure aux niveaux de rayonnement de fond.
18. Le personnel de la CCSN indique que l'incendie a causé des dommages structuraux au bâtiment et qu'il est nécessaire de

confirmer la sûreté du bâtiment avant que le personnel du titulaire de permis puisse accéder aux jauges pour en vérifier l'intégrité. Il ajoute que l'inspection préliminaire du titulaire de permis a démontré que les jauges semblaient intactes et étaient toujours fixées aux cuves. Le personnel de la CCSN indique également qu'il continuera de surveiller la situation et qu'il informera la Commission lorsqu'il aura reçu la confirmation que les sources et les jauges ont été sécurisées et récupérées en toute sûreté.

19. Lorsqu'on lui demande si les jauges ont été directement touchées par l'incendie, le personnel de la CCSN précise qu'elles sont insérées dans un puits sec à l'intérieur d'une cuve à parois épaisses conçue pour résister à certaines situations d'urgence. Il indique qu'il est peu probable que les jauges aient été en contact direct avec l'incendie, mais qu'elles peuvent avoir été exposées à une chaleur intense. Il ajoute qu'il devra vérifier cette possibilité, mais note que, de loin, les réservoirs semblent intacts.
20. La Commission remercie le personnel de la CCSN d'avoir rapidement fourni de l'information sur cet événement et lui demande de faire le point au moyen de notes d'information lorsque des mises à jour seront disponibles.

**MESURE DE**  
**SUIVI**  
d'ici  
décembre 2020

### MISES À JOUR SUR DES POINTS DÉCOULANT DE SÉANCES ANTÉRIEURES DE LA COMMISSION

Précisions sur la réponse du personnel de la CCSN à une question au sujet de l'élévation des génératrices diesel à Bruce, soulevée lors de la Partie 2 de l'audience du 30 mai 2018

21. En ce qui a trait au CMD 19-M49, le personnel de la CCSN présente une mise à jour visant à clarifier une réponse incorrecte de sa part à l'égard de l'élévation des génératrices diesel, soulevée le 30 mai 2018 lors de la Partie 2 de l'audience sur le renouvellement du permis de la centrale nucléaire de Bruce Power<sup>4</sup>. La Commission reconnaît que ce besoin de clarification découle de la lettre d'un intervenant informant la CCSN que son personnel avait donné une réponse incorrecte au cours de cette audience. Le personnel de la CCSN reconnaît que l'information qu'il a fournie durant l'audience était incorrecte. Toutefois, il note que l'erreur n'a pas eu d'incidence sur ses recommandations étant donné que les analyses et évaluations qu'il a réalisées à cet égard dans le cadre de cette audience ont pris en compte des renseignements exacts. Il indique également que l'information contenue dans les CMD et les recommandations à la

<sup>4</sup> Commission canadienne de sûreté nucléaire, Compte rendu de décision, *Demande de renouvellement du permis d'exploitation d'un réacteur de puissance pour les centrales nucléaires de Bruce-A et de Bruce-B*, septembre 2018.

Commission dans le cadre de cette audience étaient fondées sur les renseignements exacts et qu'elles demeurent inchangées.

22. Lorsqu'on lui demande des renseignements sur les génératrices de secours à la centrale nucléaire de Bruce, le représentant de Bruce Power indique que chaque centrale, Bruce-A et Bruce-B, compte quatre génératrices de réserve de catégorie III, que Bruce-B dispose de trois génératrices de secours additionnelles et que Bruce-A dispose de deux génératrices qualifiées. Il ajoute que les génératrices de réserve peuvent fournir environ 12 MW chacune, que les génératrices de secours de Bruce-B peuvent fournir environ 5 MW chacune et que les génératrices qualifiées de Bruce-A peuvent fournir environ 2 MW chacune. Il indique également que les génératrices font l'objet d'essais réguliers, sont dotées de programmes d'entretien préventif et sont mises à l'arrêt régulièrement aux fins d'entretien.
23. Toujours à ce sujet, le représentant de Bruce Power indique que toutes les génératrices de secours de catégorie III et deux des génératrices de secours de Bruce-B sont des turboalternateurs, alors que les autres sont des génératrices diesel. Il ajoute que les génératrices peuvent être reliées au sein de chaque centrale, et que les deux génératrices de secours sont en mesure de refroidir en toute sûreté les quatre réacteurs d'une centrale, au besoin.
24. Lorsqu'on lui demande des renseignements sur la hauteur maximale des vagues enregistrées sur le lac Huron à proximité de la centrale nucléaire de Bruce, le représentant de Bruce Power indique que des vagues d'une hauteur atteignant dix mètres ont été enregistrées dans les Grands Lacs, mais généralement au milieu du lac. Le représentant de Bruce Power fournit de l'information sur les niveaux d'eau à proximité de la centrale nucléaire de Bruce, notant que des vagues d'au plus trois mètres peuvent être observées près de la rive en raison de la faible profondeur de l'eau dans ces zones. Il ajoute que l'étude probabiliste de sûreté de l'entreprise relative aux inondations externes a permis de déterminer que le risque d'inondation pour les génératrices de secours est très faible.
25. La Commission demande au personnel de la CCSN de quelle façon il veillera à ce que, à l'avenir, les corrections aux renseignements versés au dossier soient apportées rapidement et sans que l'on dépende des intervenants pour signaler les erreurs. Le personnel de la CCSN indique que, bien qu'il ait corrigé les renseignements à l'interne et auprès de l'intervenant après avoir reçu la lettre de ce dernier, il ne l'avait pas fait officiellement auprès de la Commission. Il ajoute qu'à l'avenir, il veillera, en collaboration avec le Secrétariat de la Commission, à ce que toute information corrigée soit fournie à la Commission plus



rapidement. Le secrétaire de la Commission indique que, à la suite de cette expérience et afin d'éviter l'apport de corrections de façon informelle, le Secrétariat de la Commission procède à l'établissement d'un processus officiel de correction des renseignements versés au dossier qui sera intégré au système de gestion de la CCSN.

26. La Commission est satisfaite des renseignements fournis à ce sujet. La correction apportée par le personnel de la CCSN ne nécessite pas que la Commission réexamine sa décision de renouveler le permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Bruce.

### POINTS D'INFORMATION

#### Rapport de surveillance réglementaire des installations de traitement de l'uranium et des substances nucléaires au Canada : 2018

27. En ce qui concerne le document CMD 19-M35, le personnel de la CCSN présente le *Rapport de surveillance réglementaire des installations de traitement de l'uranium et des substances nucléaires au Canada : 2018* (RSR des installations de traitement de l'uranium et des substances nucléaires). Ce rapport résume le rendement de toutes les installations de traitement de l'uranium et des substances nucléaires dans les 14 domaines de sûreté et de réglementation (DSR), tel qu'évalué par le personnel de la CCSN durant l'année civile 2018. Voici des points saillants du RSR des installations de traitement de l'uranium et des substances nucléaires de 2018 :
  - évaluation des 14 DSR axée principalement sur les DSR Radioprotection, Protection de l'environnement et Santé et sécurité classiques, qui reflète l'efficacité globale des programmes des titulaires de permis et le rendement en matière de sûreté des installations
  - accent sur les programmes d'information publique, la mobilisation des groupes autochtones et des collectivités, les événements à déclaration obligatoire, les modifications importantes aux installations et les domaines de réglementation accrue des titulaires de permis
  - confirmation que le rendement des installations de traitement de l'uranium et des substances nucléaires au Canada était « Satisfaisant » ou supérieur pour les 14 DSR en 2018
28. Le public a été invité à commenter, à l'aide de mémoires, le RSR des installations de traitement de l'uranium et des substances

nucléaires. Quatre interventions ont été reçues. Par l'intermédiaire du Programme de financement des participants (PFP) de la CCSN, des fonds ont été offerts afin d'aider les groupes autochtones, les membres du public et d'autres parties intéressées à examiner et à commenter par écrit le RSR des installations de traitement de l'uranium et des substances nucléaires. Un comité d'examen de l'aide financière, indépendant de la CCSN, a recommandé d'attribuer un financement d'au plus 14 100 \$ aux deux intervenants suivants :

- Swim Drink Fish Canada/Lake Ontario Waterkeeper
- Première Nation de Thessalon

29. La présidente note que certains intervenants ont soulevé des préoccupations à l'égard des considérations procédurales comme les délais courts et l'impossibilité de faire une présentation orale sur le contenu des RSR. La présidente reconnaît que la Commission a noté ces préoccupations et que le personnel de la CCSN examinera les RSR afin de cerner des possibilités d'amélioration sur le plan du contenu, du moment et de la fréquence de publication et des possibilités de participation. La présidente ajoute que, au début 2020, le personnel de la CCSN entamera une consultation auprès des commissaires, des titulaires de permis, des peuples autochtones, des personnes intéressées et des organisations de la société civile afin de donner suite à certaines de ces préoccupations.

#### *Commentaires des représentants des titulaires de permis*

30. La Commission invite les représentants des titulaires de permis à s'exprimer sur le RSR des installations de traitement de l'uranium et des substances nucléaires. Le représentant de Cameco déclare à la Commission que la sûreté et la protection de ses travailleurs, du public et de l'environnement constituent la priorité absolue de la l'entreprise. Il ajoute que Cameco est fière d'avoir obtenu la cote « Entièrement satisfaisant » pour le DSR Santé et sécurité classiques à sa raffinerie de Blind River pour une sixième année consécutive et qu'il n'y ait pas eu d'incident entraînant une perte de temps (IEPT) depuis plus de douze ans à cette installation. Il mentionne également les activités de mobilisation du public que Cameco a menées en 2018 et exprime l'engagement de l'entreprise à l'égard de l'exploitation sûre et continue de ses installations.

31. Le représentant de BWXT Nuclear Energy Canada (BWXT) informe la Commission que, en 2018, aucun IEPT n'est survenu

aux installations de BWXT et aucun seuil d'intervention relatif au rayonnement ou à l'environnement n'a été dépassé. Il indique également que BWXT a tenu un exercice d'évacuation d'urgence réussi qui a permis de démontrer son état de préparation en cas d'urgence.

32. Le représentant de Nordion (Canada) Inc. (Nordion) indique que, bien que Nordion a cédé ses activités liées aux isotopes médicaux à BWXT Isotope Technologies Group en août 2018, ces opérations demeurent réalisées dans les installations de Nordion aux termes du permis de Nordion et sous sa supervision et sa responsabilité continues jusqu'à la décision de la Commission de délivrer à BWXT Isotope Technologies Group un permis de catégorie IB. Le représentant de Nordion ajoute que l'entreprise a à cœur la sûreté et la sécurité de ses employés et de ses clients, du public et de l'environnement.

### *Interventions écrites*

#### Swim Drink Fish Canada/Lake Ontario Waterkeeper (CMD 19-M35.3)

33. Dans le contexte de l'intervention de Lake Ontario Waterkeeper, la Commission demande au personnel de la CCSN de clarifier sa méthode de sélection des données environnementales publiées dans les RSR. Le personnel de la CCSN explique que les différents types d'installations de traitement de l'uranium et des substances nucléaires interagissent différemment avec l'environnement, ce qui explique les variations sur le plan de la déclaration de ces données. Il ajoute qu'il envisage de fournir davantage de données environnementales en ligne, y compris des données dans des formats lisibles par machine.
34. Toujours dans le contexte du mémoire de Lake Ontario Waterkeeper concernant l'identification de personnes-ressources des titulaires de permis pour le suivi des demandes d'information, la Commission demande s'il est possible de divulguer les noms de ces personnes au public. Des représentants de Cameco, de BWXT, de SRB Technologies (Canada) Inc. (SRBT), de Nordion et de Best Theratronics Limited (BTL) ont indiqué qu'il est possible pour eux de fournir les coordonnées d'une personne-ressource directe que le personnel de la CCSN pourrait divulguer au public, au besoin. La Commission s'attend à ce que les titulaires de permis fournissent cette information au personnel de la CCSN afin qu'elle puisse être rendue publique.
35. La Commission s'interroge sur la différence des limites de rejet d'uranium entre les deux installations de BWXT. Le personnel de

**MESURE DE**  
**SUIVI**  
d'ici  
juillet 2020

la CCSN explique que les limites de rejet dérivées sont calculées conformément à la norme CSA N288.1, *Guide de calcul des limites opérationnelles dérivées de matières radioactives dans les effluents gazeux et liquides durant l'exploitation normale des installations nucléaires*<sup>5</sup>. Il ajoute que les limites de rejet dans différentes installations varient en fonction du milieu environnant, des eaux réceptrices et des voies d'exposition. Le personnel de la CCSN ajoute que les limites de rejet sont fondées sur une contrainte de dose publique de 50 µSv par année. Dans ce cas précis, le personnel de la CCSN indique que l'environnement récepteur de l'installation de BWXT à Toronto est beaucoup plus vaste que celui de l'installation de BWXT à Peterborough, ce qui explique la différence sur le plan des limites de rejet dérivées.

36. Dans le contexte d'une recommandation tirée de l'intervention de Lake Ontario Waterkeeper sur la communication d'événements, la Commission s'interroge sur la divulgation publique de renseignements additionnels par les titulaires de permis à la suite d'une enquête sur un événement, par exemple les leçons apprises ou les mesures d'atténuation prises par les titulaires de permis. Le représentant de Cameco indique que Cameco s'efforcera d'améliorer son processus de diffusion d'information en inscrivant la date de l'événement, la date d'affichage et le seuil d'intervention ou la limite applicable dans son message initial. Il ajoute que Cameco réfèrera le public à son rapport trimestriel ou à son rapport annuel pour obtenir de plus amples renseignements sur les événements, ajoutant que ces rapports sont affichés sur le site Web de Cameco.
37. Toujours au sujet de la divulgation d'information à l'égard des événements, le personnel de la CCSN indique que les exigences en matière de production de rapports pour les titulaires de permis sont énoncées dans les règlements pris en vertu de la LSRN, et que le REGDOC-3.1.2, *Exigences relatives à la production de rapports, tome 1 : Installations nucléaires de catégorie I non productrices de puissance et mines et usines de concentration d'uranium*<sup>6</sup> fournit davantage de renseignements, notant que le personnel de la CCSN a vérifié que l'information fournie par les titulaires de permis était exacte. Il ajoute qu'il avise également la Commission des événements plus importants ou qui ont un impact plus vaste et qui pourraient nécessiter un RIE.
38. La Commission demande de plus amples renseignements sur l'impact de l'effondrement du mur du port de Port Hope en

---

<sup>5</sup> N288.1-08, *Guide de calcul des limites opérationnelles dérivées de matières radioactives dans les effluents gazeux et liquides durant l'exploitation normale des installations nucléaires*, Groupe CSA, 2014.

<sup>6</sup> Commission canadienne de sûreté nucléaire, REGDOC-3.1.2, *Exigences relatives à la production de rapports, tome 1 : Installations nucléaires de catégorie I non productrices de puissance et mines et usines de concentration d'uranium*, 2018.

octobre 2018<sup>7</sup>, un sujet soulevé par Lake Ontario Waterkeeper dans son intervention. Le représentant de Cameco explique que le projet de remise en état du mur du port de Port Hope a été achevé à l'automne 2018 en collaboration avec la municipalité de Port Hope et les Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC). Il ajoute que la surveillance de la prise d'eau de refroidissement de son installation de conversion à Port Hope (ICPH) a montré une hausse de certains des contaminants préoccupants, qui sont depuis revenus à la normale.

Première Nation de Thessalon  
(CMD 19-M35.4)

39. Dans le contexte de l'intervention de la Première Nation de Thessalon, la Commission s'interroge sur la faisabilité de rendre publics les plans de déclasserment de s titulaires de permis. Le personnel de la CCSN indique que, à l'heure actuelle, il n'existe pas d'exigence relative à la divulgation publique des plans de déclasserment, notant que certaines composantes des plans de déclasserment comportent des renseignements exclusifs. Il ajoute que la stratégie de déclasserment et les calendriers de déclasserment d'un titulaire de permis pourraient être rendus publics.
40. Il indique que les plans préliminaires de déclasserment n'autorisent pas les titulaires de permis à exécuter des activités de déclasserment et que les processus d'autorisation de la CCSN comprennent la mobilisation des Autochtones à cet égard. Le personnel de la CCSN ajoute que les plans de déclasserment sont assujettis à l'autorisation de la Commission et qu'une évaluation environnementale pourrait être requise. Il indique que la norme révisée CSA N294:19, *Déclasserment des installations contenant des substances nucléaires*<sup>8</sup> comporte une composante visant la mobilisation des Autochtones pour l'établissement des plans de déclasserment, détaillés et préliminaires.
41. Toujours à ce sujet, le représentant de Cameco informe la Commission que Cameco a élaboré un résumé de ses plans de déclasserment, en a retiré les renseignements exclusifs, et les a affichés sur son site Web. La Commission se dit satisfaite des mesures prises par Cameco à cet égard et encourage vivement tous les titulaires de permis à rendre publics les renseignements sur les plans de déclasserment.

*Questions d'ordre général*

---

<sup>7</sup> Commission canadienne de sûreté nucléaire, CMD 18-M66, *Mise à jour du personnel de la CCSN : Mise à jour sur l'effondrement d'un mur du port de Port Hope du 9 octobre 2018*, décembre 2018.

<sup>8</sup> Groupe CSA, N294:19, *Déclasserment des installations contenant des substances nucléaires*, 2019.

42. En ce qui concerne les puits de surveillance de SRBT et les concentrations élevées de tritium dans le puits 6-10, la Commission s'interroge sur la manière dont cette eau a été rejetée dans l'environnement. Le représentant de SRBT explique que les eaux souterraines s'écoulent en direction de la rivière Muskrat selon un débit de quelques mètres par année, permettant la désintégration radioactive et la dilution du tritium. Il ajoute que la contamination s'explique par les pratiques passées, et que les études relatives aux eaux souterraines démontrent que la contamination est survenue lorsque le tritium s'est déposé sur le sol, dans lequel s'est ensuite infiltrée l'eau de pluie. Il ajoute que SRBT a pris des mesures d'atténuation visant à réduire les émissions de tritium, comme l'entretien de l'équipement relatif aux cheminées et la suspension des opérations durant les périodes de précipitations, ce qui a permis de réduire la quantité de tritium concentré s'infiltrant dans le puits et l'environnement à proximité.
43. La Commission invite le personnel de la CCSN à résumer ses activités de mobilisation auprès des peuples autochtones à l'égard des installations visées par le RSR des installations de traitement de l'uranium et des substances nucléaires. Le personnel de la CCSN signale que la CCSN a adopté une approche holistique de ses relations avec les communautés autochtones, et les RSR représentent l'une des diverses activités permettant de mobiliser les Autochtones de façon régulière. Il ajoute que le calendrier de mobilisation est propre à chaque communauté, étant donné que le personnel de la CCSN a demandé aux communautés ayant un intérêt direct à l'égard d'une installation à quelle fréquence elles souhaitent rencontrer le personnel de la CCSN. Il ajoute également qu'il répond à des questions posées à l'occasion d'appels téléphoniques et de téléconférences.
44. Lorsqu'on lui demande des renseignements sur ses activités de mobilisation des Autochtones, le représentant de Cameco explique que Cameco mobilise d'abord ses voisins les plus proches, conformément à la jurisprudence canadienne, et tente de maintenir une communication constante. Il ajoute que Cameco s'efforce également d'embaucher des membres des peuples autochtones, qui représentent environ 15 % des employés à la raffinerie de Blind River, afin de renforcer ses relations avec les Premières Nations à proximité de cette installation. De plus, il indique que Cameco affiche de l'information sur son site Web et transmet toutes les questions reçues à des experts en la matière aux fins de réponse.
45. À l'égard des activités de mobilisation des Autochtones de BWXT, le représentant de BWXT indique que l'entreprise s'est

jointe au Conseil canadien pour le commerce autochtone en 2017 et offre à ses cadres une formation de sensibilisation à la culture autochtone. Il ajoute que l'entreprise a cerné les communautés intéressées et leur a communiqué régulièrement de l'information, les a invitées à des événements et leur a demandé de rencontrer des représentants de BWXT ainsi que de participer à des visites d'installations. Il fait également valoir que l'entreprise fait partie du groupe de travail du programme Relations autochtones progressives, qui se réunit régulièrement.

46. À l'égard de l'écart entre les limites de rejet élevées par rapport aux faibles résultats de surveillance, le personnel de la CCSN explique que le futur REGDOC-2.9.2, *Protection de l'environnement : Contrôle des rejets dans l'environnement*<sup>9</sup> établira des limites de rejet qui sont fondées sur une limite de rejet nominale maximale prévue. Il note que cela représenterait ce qu'un titulaire de permis est en mesure de réaliser, en tenant compte du rendement antérieur.
47. La Commission demande à Cameco de plus amples renseignements sur ses ressources médicales sur place pour gérer les incidents d'inhalation de fluorure d'hydrogène anhydre à l'ICPH. Le représentant de Cameco décrit un récent incident n'ayant pas entraîné de blessure et mettant en cause une fuite qui a nécessité l'activation de son équipe d'intervention d'urgence, et note que cette équipe comprend également du personnel d'intervention médicale. Il ajoute qu'il faut environ 10 minutes pour qu'une ambulance arrive à l'ICPH, et que le temps de transport vers l'hôpital de Northumberland Hills est d'environ 15 minutes. La Commission estime que le temps requis pour amener un travailleur blessé à l'hôpital est long et suggère que Cameco réalise un exercice en 2020 pour simuler un incident d'inhalation de fluorure d'hydrogène anhydre à l'ICPH.
48. La Commission demande des précisions sur une phrase du RSR des installations de traitement de l'uranium et des substances nucléaires, selon laquelle la concentration annuelle moyenne d'uranium la plus élevée parmi les stations d'échantillonnage dans l'air ambiant a été de 0,003 microgrammes par mètre cube, à proximité de l'ICPH de Cameco. Le personnel de la CCSN informe la Commission qu'il existe cinq stations de surveillance de l'air ambiant à proximité de l'ICPH, et que les résultats sont déclarés sous forme de moyenne annuelle et qu'ils correspondent à la plus haute moyenne annuelle des cinq stations. Il ajoute qu'il n'y a eu aucun dépassement de seuil d'intervention à déclarer en 2018. Le représentant de Cameco indique que l'entreprise a

---

<sup>9</sup> Commission canadienne de sûreté nucléaire, REGDOC-2.9.2, *Protection de l'environnement : Contrôle des rejets dans l'environnement*, en cours d'élaboration.

produit des rapports individuels pour chaque station de surveillance.

49. À l'égard de la réduction de la dose au public mesurée à l'installation de Nordion de 2014 à 2018, le représentant de Nordion indique que cette réduction reflète le fait que l'entreprise a cessé le traitement des isotopes du réacteur national de recherche universel après sa mise à l'arrêt en 2018.
50. Quant à la fluctuation de la dose aux travailleurs observée au cours des cinq dernières années à BTL, le représentant de BTL explique que les doses observées reflètent la charge de travail.
51. La Commission s'interroge sur le stockage du tritium à SRBT. Le représentant de SRBT indique que le tritium est stocké dans des contenants d'uranium appauvri de la taille d'une cannette de boisson gazeuse. Il ajoute que SRBT a mis en place un certain nombre de mesures de sûreté et de sécurité pour s'assurer que le tritium est bien protégé et sécurisé.
52. La Commission demande de plus amples renseignements sur un événement à déclaration obligatoire survenu à SRBT et mettant en cause une expédition de tritium. Le représentant de SRBT décrit l'événement et explique que l'entreprise a expédié un contenant conçu et homologué pour une quantité de tritium de type B assorti des documents associés à une quantité de type A. Il ajoute que la mesure corrective visant à prévenir une répétition de l'événement prévoit que, peu importe la quantité de tritium, les expéditions seront réalisées, sur le plan administratif, au moyen d'un contenant de type B.
53. En ce qui a trait à la quantité de contaminants retirés des puits de pompage à l'ICPH de Cameco, la Commission demande pourquoi la concentration de nitrate a pratiquement doublé de 2017 à 2018, alors que les concentrations d'autres contaminants ont diminué. Le représentant de Cameco indique qu'on ne connaît pas les raisons de l'augmentation de la concentration de nitrate dans les puits de pompage et ajoute que cette augmentation pourrait être causée par les activités des diverses municipalités à proximité du même bassin hydrographique, les activités agricoles ou la hausse du niveau du lac. Il indique également que l'entreprise surveille les nitrates résultant des processus de l'ICPH puisque ces derniers comprennent l'utilisation d'acide nitrique. Le personnel de la CCSN note qu'il est satisfait que la concentration de nitrate mesurée dans les puits de surveillance ne pose pas un risque pour l'environnement.
54. La Commission demande si le personnel de la CCSN est préoccupé par les résultats de la surveillance des eaux souterraines



de la raffinerie de Blind River en 2018 en ce qui concerne la concentration d'uranium dans le puits n° 22. Le personnel de la CCSN informe la Commission que ce puits particulier fait l'objet d'une surveillance depuis 2013, et que Cameco a entamé un examen des sources possibles d'uranium et n'a pas cerné de cause unique. Il ajoute que Cameco a pris des mesures pour réduire l'infiltration de sources d'uranium dans cette zone, notamment dans le contexte des travaux réalisés près des surfaces dures. Il mentionne également que les résultats partiels de surveillance de 2019 montrent que la concentration d'uranium diminue.

55. En ce qui concerne la comparaison des eaux souterraines des puits de surveillance aux *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada*<sup>10</sup>, le personnel de la CCSN explique qu'il utilise les Recommandations en raison de l'absence d'une solution de rechange et parce que les eaux souterraines peuvent constituer une source d'eau potable.
56. Lorsqu'on lui demande des renseignements sur l'élaboration d'un programme de surveillance de l'environnement satisfaisant, le personnel de la CCSN indique qu'il a évalué les risques potentiels pour les personnes et l'environnement et que les résultats de cette évaluation du risque ont influé sur la nature des exigences relatives à la surveillance des effluents et des environnements récepteurs, y compris la surveillance des eaux souterraines. Il ajoute que l'évaluation des risques environnementaux est régie par le REGDOC-2.9.1, *Protection de l'environnement : Principes, évaluations environnementales et mesures de protection de l'environnement*<sup>11</sup> ainsi que les lignes directrices et la série de normes CSA N288 sur la gestion environnementale des installations nucléaires.
57. La Commission s'interroge sur la limite relative à la concentration de tritium dans l'eau potable et demande pourquoi elle est différente d'un pays à l'autre. Le personnel de la CCSN explique que la limite canadienne de 7 000 Bq/L correspond à une dose de 0,1 mSv dans une année pour une personne qui consomme 1,5 litre d'eau par jour. Il ajoute que la limite de 70 000 Bq/L de l'Australie est fondée sur une dose de 1 mSv par année<sup>12</sup> et que les États-Unis ont commis une erreur bien documentée lors de l'établissement d'une limite de 740 Bq/L. Toutefois, étant donné que l'industrie respecte cette limite, les États-Unis ont choisi de ne pas la mettre à jour pour l'instant.
58. Lorsqu'on lui demande de plus amples renseignements sur le projet « Vision in Motion » de Cameco, le représentant de Cameco

---

<sup>10</sup> Santé Canada, *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada*, 2017.

<sup>11</sup> Commission canadienne de sûreté nucléaire, REGDOC-2.9.1, *Protection de l'environnement : Principes, évaluations environnementales et mesures de protection de l'environnement*, 2017.

<sup>12</sup> Le débit de dose au public est établi à 1 mSv par année en vertu du paragraphe 13(1) de DORS/2000-203.

informe la Commission que ce projet vise la remise en état du site à l'ICPH au moyen de l'enlèvement des déchets hérités. Il dresse la liste des activités qui sont déjà terminées et des travaux à réaliser, comme les excavations profondes sur l'ensemble du site pour retirer les matières contaminées, et indique que le projet sera achevé vers 2024.

59. La Commission est satisfaite des renseignements fournis par le personnel de la CCSN. La Commission demande au personnel de la CCSN de rédiger un résumé des principes sous-jacents des limites de rejet dérivées dans le prochain RSR des installations de traitement de l'uranium et des substances nucléaires.

**MESURE DE**  
**SUIVI**  
d'ici  
décembre 2020

Mise à jour sur le Programme indépendant de surveillance  
environnementale (PISE)

60. En ce qui a trait au CMD 19-M42, le personnel de la CCSN présente un aperçu du PISE et des améliorations qui y ont été apportés depuis sa création en 2012. Le PISE vise à vérifier et à communiquer de manière indépendante de quelle façon le public et l'environnement à proximité des installations nucléaires sont protégés des rejets découlant des activités exécutées dans ces installations. Le programme permet également de se conformer aux *Prescriptions générales de sûreté, Partie 3*<sup>13</sup> de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), selon lesquelles l'organisme de réglementation doit veiller à ce que des mesures de surveillance environnementale soient en place et à ce que les résultats soient consignés et doit mettre en œuvre un programme indépendant de surveillance environnementale. Le PISE complète les programmes de surveillance de l'environnement des titulaires de permis, que ces derniers doivent mettre en œuvre pour se conformer aux conditions de leurs permis. Le personnel de la CCSN note que, dans le cadre des activités de mobilisation des Autochtones de la CCSN et dans la mesure du possible, le Programme de financement des participants (PFP) de la CCSN permet d'offrir un financement aux peuples autochtones afin de favoriser leur participation au PISE.
61. La Commission félicite le personnel de la CCSN pour sa présentation et demande si les résultats obtenus durant les campagnes du PISE ont mené à des préoccupations à l'égard de la contamination, ou dépassaient les limites prévues. Le personnel de la CCSN répond que, jusqu'à présent, aucun résultat ou constatation inattendu soulevant des préoccupations sur le plan de la contamination n'a été obtenu dans le cadre du PISE. Il donne

<sup>13</sup> Collection normes de sûreté de l'AIEA – *Prescriptions générales de sûreté, Partie 3 : Radioprotection et sûreté des sources de rayonnements : Normes fondamentales internationales de sûreté*, Exigence 32, AIEA, Vienne, 2014, STI/PUB/1578 978-92-0-135310-8.

des exemples de situations où les données obtenues par l'intermédiaire du PISE ont permis de mieux comprendre la dynamique de la dispersion des contaminants dans l'environnement et ont mené à une collaboration plus étroite avec les titulaires de permis à l'égard de leurs programmes de surveillance de l'environnement.

62. La Commission demande ce qui explique l'absence de données du PISE pour la mine de Cigar Lake de Cameco de 2012 à 2019. Le personnel de la CCSN répond que, en général, l'échantillonnage est réalisé moins fréquemment aux sites miniers d'uranium principalement en raison des résultats environnementaux utiles recueillis au moyen de programmes provinciaux, notamment l'Eastern Athabasca Regional Monitoring Program (EARMP). Il note que la mise à profit des résultats obtenus de l'EARMP a été jugée plus rentable que la réalisation d'une surveillance environnementale au moyen du PISE dans ces régions.
63. La Commission s'interroge sur les critères utilisés par la CCSN pour déterminer les espèces à échantillonner. Le personnel de la CCSN répond que les critères sont fondés sur la consommation d'aliments dans une collectivité particulière, sur l'information obtenue des peuples autochtones, sur l'évaluation des risques environnementaux pour une zone précise et sur les espèces faisant l'objet d'une surveillance par les titulaires de permis.
64. Lorsqu'on lui demande des renseignements sur la participation des peuples autochtones dans le processus d'échantillonnage, le personnel de la CCSN répond que, dans certains cas, les membres des communautés autochtones participent activement au prélèvement des échantillons. Il indique également que, dans de nombreux cas, les peuples autochtones ont participé au PISE par l'intermédiaire d'activités de mobilisation et de rencontres avec le personnel de la CCSN en communiquant leur savoir traditionnel ou en dressant des listes d'espèces devant faire l'objet d'un échantillonnage. Le personnel de la CCSN ajoute que ces activités de mobilisation permettent de mieux cerner les échantillons qui sont les plus utiles pour les peuples autochtones à proximité d'une installation.
65. La Commission s'interroge sur une projection sur dix ans de l'évolution du programme. Le personnel de la CCSN exprime son intention de mettre l'accent sur la valeur pratique des renseignements au public, en particulier à l'égard de la salubrité des aliments, et de faire la transition des « instantanés », comme les campagnes, vers des études plus vastes et moins fréquentes. Il exprime également son souhait de collaborer plus étroitement avec d'autres ministères participant aux activités de surveillance environnementale.

66. La Commission demande si les études réalisées dans le cadre du PISE comprennent des essais biologiques sur les humains. Le personnel de la CCSN explique que les essais biologiques s'inscrivent dans le cadre des programmes de radioprotection opérationnels des titulaires de permis, mais pas dans le cadre des programmes environnementaux, y compris le PISE.
67. Lorsqu'on lui demande de comparer le PISE à des programmes semblables dans d'autres pays, le personnel de la CCSN répond que, depuis l'analyse comparative initiale réalisée en 2012, aucune autre étude semblable n'a été effectuée, mais qu'il compte en faire une à l'avenir. La Commission convient que le personnel de la CCSN devrait envisager de comparer le PISE à d'autres programmes internationaux semblables au cours des prochaines années pour veiller à ce que la CCSN intègre les pratiques exemplaires au PISE et ait une influence mondiale dans ce domaine.

Rapport de surveillance réglementaire des mines et des usines de concentration d'uranium au Canada : 2018

68. En ce qui a trait au CMD 19-M36, le personnel de la CCSN présente son rapport annuel 2018 sur le rendement en matière de sûreté des mines et des usines de concentration d'uranium au Canada (RSR des mines et des usines de concentration d'uranium). Le rapport du personnel de la CCSN a porté sur les 14 DSR, en particulier la Radioprotection, la Protection de l'environnement et la Santé et la sécurité classiques, et a permis de dégager ce qui suit :
- Les 14 DSR pour toutes les mines et usines d'uranium au Canada ont obtenu une cote « Satisfaisant », à l'exception du programme de radioprotection au site de McLean Lake d'Orano, qui a obtenu la cote « Entièrement satisfaisant ».
  - Les établissements miniers de McArthur River, de Rabbit Lake et de Key Lake de Cameco demeurent dans un état de surveillance et d'entretien. Le personnel de la CCSN poursuivra ses activités de vérification de la conformité au moyen d'une approche axée sur le risque.
  - Le personnel de la CCSN a continué à participer aux réunions du Northern Saskatchewan Environmental Quality Committee (NSEQC) et à rencontrer les communautés autochtones pour leur présenter les constatations du RSR des mines et des usines de concentration d'uranium.
69. Par l'intermédiaire du PFP de la CCSN, des fonds ont été offerts afin d'aider les peuples autochtones, les membres du public et les

autres parties intéressées à examiner le RSR des mines et des usines de concentration d'uranium ainsi qu'à présenter des commentaires, par écrit, à la Commission. Un comité d'examen de l'aide financière, indépendant de la CCSN, a recommandé qu'un montant d'au plus 63 700 \$ soit attribué à quatre demandeurs, soit les suivants :

- Association canadienne du droit de l'environnement (ACDE) pour le compte de C. Simon
- Première Nation d'English River
- Grand conseil de Prince Albert
- Ya'thi Néné Land and Resource

Dans l'esprit de la réconciliation et reconnaissant l'importance des traditions orales autochtones sur le plan de la communication du savoir, les peuples autochtones ont l'occasion de faire des présentations orales.

#### *Commentaires des représentants du secteur*

70. La Commission sollicite les commentaires des titulaires de permis dont les installations et sites ont été inclus dans le RSR des mines et des usines de concentration d'uranium. Le représentant de Cameco insiste sur l'engagement de l'entreprise à l'égard de la sûreté et de l'environnement et donne des renseignements sur la décision de mettre les établissements miniers de McArthur River, Key Lake et Rabbit Lake dans un état de surveillance et d'entretien en raison des difficultés dans le marché mondial de l'uranium. Il signale que, en 2018, il s'agissait de la première année durant laquelle trois mines de Cameco se trouvaient dans un état de surveillance et d'entretien, ce qui a eu un impact négatif sur le nombre d'employés et d'entrepreneurs dans ses installations. Le représentant de Cameco note que l'entreprise s'est efforcée de conserver une proportion de 50 % de ses travailleurs en provenance du Nord de la Saskatchewan.
71. Un représentant d'Orano Canada Inc. (Orano) fournit des renseignements sur l'établissement minier de McClean Lake et le projet de Cluff Lake, notant qu'Orano s'est présentée devant la Commission en mai 2019 dans le cadre du renouvellement de permis du projet de Cluff Lake. Il signale que son établissement minier de McClean Lake continue d'exploiter et de traiter des boues de minerai à haute teneur tout en maintenant les doses moyennes aux travailleurs du secteur nucléaire (TSN) près de la limite de dose annuelle au public de 1 mSv. Il explique également en détail les efforts déployés par la société sur le plan de la transparence et de la mobilisation du public.

#### *Interventions*

Grand conseil de Prince Albert (GCPA)  
(CMD 19-M36.2)

72. La Commission demande de plus amples renseignements sur le processus de réparation axé sur les Autochtones pour la résolution de conflits mentionné dans l'intervention du GCPA, et sur son application possible. Un représentant de Cameco répond que ce processus, qui s'inscrit dans le cadre des accords de collaboration de Cameco, est utilisé au sein des communautés des Premières Nations et vise à rétablir un équilibre entre les parties afin que les conflits puissent être résolus.
73. En ce qui a trait aux recommandations formulées par le GCPA à l'égard de la divulgation des déversements et des fuites, la Commission demande de quelle façon ces événements sont communiqués au public. Le personnel de la CCSN répond que tout déversement important sur le plan de la sûreté est déclaré à la Commission au moyen d'un RIE et affiché sur le site Web de la CCSN ainsi que sur le site Web du titulaire de permis; en outre, de plus amples renseignements sont fournis dans le RSR des mines et des usines de concentration d'uranium. Un représentant de Cameco signale que le résumé de l'événement est affiché sur le site Web de l'entreprise et que l'information à l'égard de tels événements fait l'objet d'une discussion lors des réunions trimestrielles des sous-comités avec lesquels Cameco a conclu un accord de collaboration.
74. La Commission demande si l'étude réalisée par le personnel de la CCSN à l'égard des impacts sur la santé des travailleurs du secteur de l'uranium au Canada comprendra des données spécifiques pour chaque groupe autochtone afin de comparer ces groupes à l'ensemble des travailleurs du secteur de l'uranium. Le personnel de la CCSN répond que, étant donné que les données utilisées sont des données historiques tirées de l'étude Eldorado<sup>14</sup> et de l'étude sur les mineurs de l'Ontario<sup>15</sup>, il n'a pas ventilé les données selon des groupes précis (c.-à-d., le statut d'Autochtone). Il ajoute que les données du Fichier dosimétrique national de Santé Canada seront analysées afin d'extrapoler les données propres aux travailleurs des mines et usines, du traitement et de la fabrication d'uranium.
75. La Commission demande également s'il est possible d'établir un lien entre les données et une autre base de données afin de ventiler

---

<sup>14</sup> Lane RS, Frost SE, Howe GR et Zablotska LB, *Taux de mortalité (1950-1999) et taux d'incidence du cancer (1969-1999) observés dans la cohorte de travailleurs de l'uranium d'Eldorado*, *Radiat Res*, déc. 2010; 174(6) 773-85.

<sup>15</sup> Navaranjan G, Berriault C, Do M, Villeneuve PJ et Demers PA, *Incidence du cancer et mortalité liés à l'exposition aux produits de filiation du radon chez les mineurs d'uranium de l'Ontario*, *Occup Environ Med*. déc. 2016; 73(12):838-845. doi: 10.1136/oemed-2016-103836. Epub 20 sept. 2016. PubMed PMID: 27651479.

davantage les renseignements. Le personnel de la CCSN répond qu'il pourrait être utile de procéder à une étude nichée dans le cadre de l'étude et de mettre l'accent sur les travailleurs autochtones pour veiller à leur représentation. Il ajoute qu'il insiste sur la collaboration avec les peuples autochtones à cet égard et qu'il souhaite établir un groupe de travail sur des études connexes en 2020.

Ya'thi Néné Land and Resource Office (Ya'thi Néné)  
(CMD 19-M36.6)

76. La Commission demande de plus amples renseignements sur une préoccupation soulevée par le Ya'thi Néné à l'égard des impacts potentiels de l'extraction de l'uranium sur la santé et demande s'il est possible de faciliter une étude indépendante sur la santé pour différents groupes autochtones. Le médecin-hygiéniste pour le Nord de la Saskatchewan (MHNS) répond que la dernière étude réalisée sur le cancer comportait des données datant au plus tard de 2014 et montrait que les taux d'incidence des cancers chez les femmes du Nord de la Saskatchewan étaient environ équivalents à ceux de l'ensemble de la Saskatchewan et que les taux d'incidence des cancers chez les hommes étaient plus faibles dans le Nord de la Saskatchewan que chez les hommes de l'ensemble de la Saskatchewan.
77. Toujours à ce sujet, le représentant du MHNS indique que, au Canada, les taux d'incidence des cancers pédiatriques sont faibles, se chiffrant à 7 par 100 000 de population dans le Nord de la Saskatchewan, par comparaison avec 14 par 100 000 de population à l'échelle provinciale et 16 par 100 000 de population à l'échelle nationale. Le représentant du MHNS ajoute que le taux de tabagisme est d'environ 20 % alors que la récente Étude sur l'alimentation, la nutrition et l'environnement chez les Premières Nations<sup>16</sup>, qui porte notamment sur les communautés des Premières Nations du Nord de la Saskatchewan, a permis de déterminer que le taux de tabagisme au sein de ces communautés s'élève à près de 80 %, ce qui pourrait expliquer les taux d'incidence des cancers plus élevés. Plus précisément, le MHNS a mentionné que, même si les taux d'incidence de cancers chez les hommes diminuaient à l'échelle provinciale, cette diminution n'a pas encore été observée dans la région d'Athabasca.
78. La Commission sollicite les commentaires du représentant du MHNS sur la portée de la mobilisation entre les groupes

---

<sup>16</sup>Étude sur l'alimentation, la nutrition et l'environnement chez les Premières Nations, <http://www.fnfnes.ca/fr/> (consultée le 20 novembre 2019).

autochtones et le MHNS dans le Nord du Canada. Le MHNS répond que, lors d'une rencontre avec le Ya'thi Néné en septembre 2019 et à la suite de l'audience de la Commission du 2 octobre 2019<sup>17</sup>, le Ya'thi Néné a indiqué qu'il souhaitait obtenir une mise à jour de l'étude existante sur les cancers. Le représentant du MHNS ajoute que, à la suite des recommandations du Ya'thi Néné, le MHNS a collaboré avec l'Autorité sanitaire d'Athabasca, la Northern Intertribal Health Authority et la Saskatchewan Cancer Agency afin de mener une étude mise à jour, laquelle en est à ses débuts.

79. En ce qui a trait à l'étude sur la santé, le personnel de la CCSN répond qu'il a entamé la planification, en collaboration avec le gouvernement de la Saskatchewan, d'une étude sur la santé qui visera environ 8 000 travailleurs du secteur de l'uranium. Il ajoute qu'on élabore actuellement des lettres visant à informer les parties intéressées de l'étude prévue et des manières d'y participer.
80. La Commission demande si l'étude réalisée par le personnel de la CCSN à l'égard des impacts sur la santé serait bénéfique pour le peuple Ya'thi Néné. Un représentant de Ya'thi Néné répond qu'une étude d'une tierce partie sur la santé menée par la CCSN serait très bénéfique pour le peuple Ya'thi Néné.
81. La Commission, notant que les peuples autochtones sont préoccupés par la salubrité des aliments traditionnels prélevés dans la nature et de l'eau potable, demande aux titulaires de permis de fournir des renseignements additionnels à cet égard. Un représentant de Cameco fait valoir que l'entreprise dispose d'un programme de surveillance de l'environnement exhaustif, en plus d'un programme de surveillance communautaire, dans le cadre duquel elle mène des contrôles annuels dans les sept collectivités ou Premières Nations d'Athabasca. Il ajoute que ces contrôles comprennent le prélèvement d'échantillons de poisson, de gibier, de baies et d'eau pour vérifier qu'ils demeurent propres à la consommation. Un représentant d'Orano confirme que l'entreprise dispose de programmes environnementaux semblables et, notant les domaines d'amélioration possible cernés, qu'elle veut trouver une meilleure voie à suivre.
82. Notant les préoccupations exprimées par le Ya'thi Néné à l'égard de la salubrité de l'eau à proximité des sites miniers d'uranium, la Commission demande de plus amples renseignements sur le programme de surveillance des effluents liquides en place. Un représentant de Cameco répond que les effluents liquides sont traités de sorte à respecter les exigences relatives aux rejets, puis

---

<sup>17</sup> [http://nuclearsafety.gc.ca/fra/the-commission/hearings/documents\\_browse/results.cfm?dt=2-Oct-2019&yr=2019](http://nuclearsafety.gc.ca/fra/the-commission/hearings/documents_browse/results.cfm?dt=2-Oct-2019&yr=2019)



sont rejetés dans un bassin, dans lequel on prélève des échantillons composites. Il ajoute que, lorsque l'eau du bassin est rejetée dans la rivière, des échantillons sont prélevés chaque semaine; en aval, là où les changements sont moins fréquents, les échantillons sont prélevés et analysés chaque mois. Les résultats sont envoyés à la CCSN ainsi qu'à la province de la Saskatchewan, conformément aux exigences du permis.

83. Toujours à ce sujet, un représentant de Cameco signale qu'un pourcentage élevé de techniciens spécialistes de l'environnement qui prélèvent les échantillons d'effluents sont des résidents du Nord de la Saskatchewan et que, par leur intermédiaire, l'entreprise informe les résidents qu'elle dispose d'un programme de protection de l'environnement robuste.
84. La Commission demande au Ya'thi Néné de plus amples renseignements sur les préoccupations exprimées à l'égard de la communication avec les titulaires de permis et la CCSN. Le représentant de Ya'thi Néné explique que les principales préoccupations sont liées à la différence culturelle, étant donné que le peuple Ya'thi Néné communique de vive voix plutôt que par voie électronique, et note que les Aînés n'utilisent pas d'ordinateur.
85. La Commission s'interroge sur ce que le personnel de la CCSN peut faire différemment à l'avenir. Le personnel de la CCSN répond que, en 2018, il a instauré une rencontre annuelle des dirigeants qui se tient à Prince Albert et à laquelle participent plus de 25 dirigeants du Nord de la Saskatchewan. Notant les préoccupations exprimées par le Ya'thi Néné à l'égard de la communication et de la mobilisation, il fait valoir que les écarts sur le plan de la communication qui ont été soulevés durant cette rencontre seront corrigés au cours de la prochaine année.
86. En ce qui a trait à la recommandation du Ya'thi Néné à l'égard des programmes d'information publique ou de la mobilisation des Autochtones, la Commission demande de quelle façon les titulaires de permis évaluent l'efficacité de leurs communications. Un représentant de Cameco répond que l'information sur le rendement environnemental est communiquée à un sous-comité formé dans le cadre de l'accord de collaboration avec le Ya'thi Néné; et que Cameco évalue l'efficacité de ses communications avec le peuple Ya'thi Néné à l'aide de ce forum. Il ajoute que l'entreprise communique régulièrement avec la collectivité de l'Athabasca Joint Engagement and Environmental Subcommittee (AJES) et le peuple Ya'thi Néné afin de trouver des moyens d'améliorer ses processus de divulgation publique.
87. Un représentant d'Orano signale que l'entreprise a affecté des agents de liaison communautaire auprès des communautés des

Premières Nations, lesquels transmettent l'information sur les nouveautés relatives à l'effectif, l'investissement dans la collectivité et tout autre renseignement de l'AJES. Le représentant d'Orano ajoute que des écarts sur le plan de la communication ont été cernés durant la présente réunion de la Commission et qu'Orano s'efforcera de les corriger dans son plan de travail de 2020. La Commission demande que le personnel de la CCSN fasse le point sur la manière dont Orano a corrigé ces lacunes en matière de communication dans le contexte du RSR des mines et des usines de concentration d'uranium de 2019 ou par un autre moyen, le cas échéant.

**MESURE DE**  
**SUIVI**  
d'ici  
novembre 2020

88. La Commission demande au Ya'thi Néné de quelle façon le savoir est transmis et communiqué au sein de la communauté, et comment les titulaires de permis peuvent améliorer leurs communications avec les Premières Nations. Un représentant de Ya'thi Néné répond que le savoir est transmis par les Aînés et les résidents qui ont travaillé dans les mines, et ajoute que les communications seraient beaucoup plus efficaces si les titulaires de permis se présentaient directement dans les communautés afin d'exposer les changements plutôt que de se fier aux agents de liaison.

Association canadienne du droit de l'environnement (ACDE) pour le compte de C. Simon (CMD 19-M36.8)

89. Compte tenu des préoccupations soulevées par l'intervenant à l'égard des cas permis de non-conformité aux documents d'application de la réglementation (REGDOC), la Commission demande de plus amples renseignements sur la mise en œuvre des REGDOC par les titulaires de permis. Le personnel de la CCSN répond que, au fil de la modernisation du cadre de réglementation grâce à la publication de nouveaux REGDOC, les titulaires de permis sont tenus de mener une analyse des écarts et de soumettre un plan de mise en œuvre à la CCSN. Il ajoute que la progression des titulaires de permis continue d'être surveillée et que tous les titulaires de permis des mines et usines de concentration d'uranium sont sur la bonne voie dans la mise en œuvre des documents d'application de la réglementation applicables. Il indique également que des mécanismes sont en place pour évaluer dans quelle mesure les plans de mise en œuvre des titulaires de permis sont raisonnables.
90. En ce qui a trait aux REGDOC que Cameco mettra en œuvre à l'avenir, la Commission demande si les dates de mise en œuvre étaient incluses dans le plan initial présenté par l'entreprise. Le personnel de la CCSN répond qu'une prolongation ne sera accordée que si la justification et la solution de rechange proposées par le titulaire de permis sont raisonnables, notant que

les prolongations relatives à la formation et aux qualifications du personnel ont été approuvées après que Cameco ait fait valoir qu'il serait préférable d'attendre que les mines et les sites soient pleinement opérationnels. La Commission note que la mise en œuvre de REGDOC nouveaux ou actualisés n'est pas une question de conformité aux exigences réglementaires, mais plutôt d'amélioration continue.

91. La Commission demande si les titulaires de permis disposent d'initiatives qui tiennent compte des changements climatiques. Un représentant de Cameco répond que les évaluations du risque réalisées aux sites autorisés sont conformes à la norme CSA N288.6-12 (R2017), *Évaluation des risques environnementaux aux installations nucléaires de catégorie I et aux mines et usines de concentration d'uranium*<sup>18</sup>, qui tient compte de plusieurs facteurs, notamment les changements actuels et à long terme du climat. Il ajoute que la prise en compte des changements climatiques comprend de nombreux facteurs comme la température, les précipitations, l'écoulement fluvial, le débit des rivières et les niveaux des lacs. Lorsqu'on lui demande si Cameco tient compte, dans ses mesures d'optimisation, de l'empreinte des installations du point de vue des changements climatiques, un représentant de Cameco répond que, grâce aux percées technologiques continues, les empreintes de la mine de McArthur River ou de la mine de Cigar Lake sont beaucoup plus petites par comparaison avec celles des mines plus vieilles, comme celles de Cluff Lake, de Key Lake et de Rabbit Lake. Il ajoute que l'entreprise tient aussi activement compte de la gestion de l'énergie et met l'accent sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
92. La Commission demande au personnel de la CCSN de plus amples renseignements à l'égard de la recommandation 8 du mémoire de C. Simon selon laquelle la CCSN devrait revoir sa recommandation de ne pas inclure les radionucléides dans l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP). Le personnel de la CCSN répond que, étant donné que l'ajout d'un élément ou produit chimique à l'INRP nécessiterait des ressources considérables, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et le personnel de la CCSN ont convenu qu'il serait plus efficace de faire un lien entre les données existantes du site Web de la CCSN et l'INRP.
93. La Commission demande de plus amples renseignements sur le *Rapport du printemps sur l'environnement et le développement*

---

<sup>18</sup> Groupe CSA, CSA N288.6-12 (R2017), *Évaluation des risques environnementaux aux installations nucléaires de catégorie I et aux mines et usines de concentration d'uranium*, confirmée en 2017.

*durable*<sup>19</sup> du Bureau du vérificateur général qui porte sur les mines au Canada et demande si le rapport comprenait des mesures de suivi pour la CCSN. Le personnel de la CCSN répond que la CCSN a fait l'objet d'une vérification semblable par une tierce partie et que, bien que les constatations et les recommandations soient liées à la vérification de la conformité du point de vue des réacteurs de puissance, les leçons apprises sont intégrées dans l'ensemble du cycle du combustible nucléaire. Il ajoute que, bien qu'aucune mesure de suivi n'ait été prise à la suite de ce rapport, la CCSN examinera les constatations du rapport et déterminera si des leçons apprises peuvent s'appliquer au secteur minier.

### *Questions d'ordre général*

94. La Commission demande pourquoi la radioexposition gamma est supérieure à celle résultant des produits de filiation du radon à Cigar Lake, compte tenu du fait que les produits de filiation du radon représentent la principale source d'exposition dans toutes les autres mines d'uranium canadiennes. Le personnel de la CCSN répond que, en raison des contrôles techniques en place à Cigar Lake, les concentrations de produits de filiation du radon sont très faibles, ce qui mène à une faible exposition à cette source radiologique.
95. En ce qui a trait à l'événement lié à un rejet incontrôlé survenu à Cigar Lake en janvier 2018, la Commission demande à Cameco le nombre de déchirures prévues chaque année dans les revêtements des bassins de rétention d'eau et les mesures préventives qui sont en place pour les éviter. Un représentant de Cameco répond que, une fois l'eau traitée à l'installation de traitement des eaux, il y a un délai d'attente pour l'analyse de l'échantillon d'eau, durant lequel l'eau est stockée dans un bassin. Il ajoute que l'eau rejetée était de l'eau traitée qui respectait les critères provinciaux de rejets d'effluents, mais que le rejet a été déclaré à la CCSN en tant qu'événement étant donné qu'il s'agissait d'un rejet imprévu de plus de 1 m<sup>3</sup>. Le représentant de Cameco indique également que la manière la plus efficace d'empêcher la déchirure des revêtements consiste à réduire le délai d'attente pour l'analyse des échantillons.
96. La Commission demande si les mêmes revêtements sont utilisés pour les effluents en attente de traitement. Un représentant de Cameco signale que le revêtement utilisé est fait de polyéthylène haute densité de 80 mm qui sert dans l'ensemble des opérations de Cameco et que, pour les effluents en attente de traitement, deux épaisseurs de revêtement sont utilisées, en plus d'une couche de détection des fuites entre les deux. Le personnel de la CCSN fait

---

<sup>19</sup> [https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl\\_cesd\\_201804\\_f\\_42985.html](https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_cesd_201804_f_42985.html)

valoir qu'il est satisfait des mesures prises par Cameco étant donné que les effluents rejetés durant l'événement respectaient les critères de rejet.

97. La Commission note que quatre événements de rejet incontrôlé d'ammoniac survenus à Cigar Lake en 2018 mettaient en cause des fuites de vannes, et elle s'interroge sur les processus qu'a mis en place Cameco pour surveiller les centrales cryogéniques et pour détecter de telles fuites. Un représentant de Cameco fait valoir que, au cours des dernières années, l'entreprise a mis l'accent sur la prévention et la détection des fuites à Cigar Lake et décrit les mises à niveau apportées aux centrales cryogéniques de Cigar Lake. Il indique également que, dans la plus récente centrale cryogénique, le système de détection des fuites a été remplacé par un système de détection au laser qui surveille le milieu d'exploitation en temps réel, plutôt qu'en un seul point. Il ajoute qu'une partie du personnel ayant acquis une expertise dans les centrales cryogéniques de McArthur River a été réaffectée au site de Cigar Lake, et que Cameco a recours aux meilleures solutions technologiques disponibles dans le cadre de la construction de ses nouvelles centrales cryogéniques et de la rénovation de ses centrales cryogéniques vieillissantes, dans la mesure du possible.
98. Toujours à ce sujet, la Commission demande si les exploitants qui effectuent des inspections visuelles portent de l'équipement de protection individuelle (EPI) afin de se protéger contre les dangers liés à l'ammoniac. Le représentant de Cameco répond que, étant donné que les centrales sont automatisées, les exploitants se trouvent la plupart du temps dans la salle de commande et non dans la zone sous surveillance. Il signale également que les exploitants sont maintenant munis d'indicateurs d'ammoniac qu'ils peuvent porter lorsqu'ils procèdent à des inspections visuelles et ajoute qu'ils ont reçu une formation sur l'EPI requis en cas de fuite.
99. La Commission demande de plus amples renseignements sur les unités de mesure servant à calculer la concentration de radon dans les dépôts de stériles et sur la concentration nécessaire pour atteindre la limite de dose annuelle au public de 1 mSv. Le personnel de la CCSN répond que, étant donné que les mines au Canada contiennent de très minces filons de minerai d'uranium et que le minerai n'est pas distribué de façon égale dans l'ensemble du gisement, il est difficile de mesurer le taux d'émanation et, par conséquent, la concentration de radon est mesurée en Bq/m<sup>3</sup>. Il ajoute que la concentration devrait s'élever à 55 Bq/m<sup>3</sup> pour atteindre une dose de 1 mSv.
100. La Commission demande s'il existe une limite sur le plan de la production annuelle de minerai d'uranium étant donné que les

titulaires de permis peuvent reporter à l'année suivante l'uranium non utilisé au cours des années antérieures. Le représentant de Cameco répond que toutes les activités minières de l'entreprise sont assujetties à une limite annuelle de production, notant que l'établissement minier de Cigar Lake, la seule mine actuellement en exploitation, a une limite de production annuelle de 9,25 Mkg d'uranium et que cette limite ne peut être dépassée. Il ajoute que la production annuelle moyenne à Cigar Lake s'élève à environ 7 Mkg d'uranium et, par conséquent, la limite de production d'uranium de 9,25 Mkg offre une marge de manœuvre en ce qui concerne le report de la production d'uranium d'une année antérieure.

101. La Commission demande au personnel de la CCSN d'expliquer de quelle façon il résout les problèmes qui peuvent survenir lors de la collaboration avec d'autres organismes gouvernementaux. Le personnel de la CCSN répond que la CCSN collabore étroitement avec le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan (SME) et ECCC, et qu'il tient des discussions régulières, notamment au cours des réunions du NSEQC auxquelles participe le personnel de la CCSN. Un représentant du SME indique que le ministère tient des discussions continues avec le personnel de la CCSN, notant que le personnel du SME a communiqué les constatations de rapports et a participé aux inspections conjointes sur le site avec la CCSN.

102. Toujours à ce sujet, la Commission demande au représentant du SME s'il existe des possibilités d'amélioration visant à renforcer davantage les relations professionnelles entre le SME et la CCSN. Le représentant du SME répond que, bien que les relations professionnelles entre les deux organismes soient bonnes, elles pourraient être renforcées davantage en officialisant les ententes de travail. La Commission s'attend à ce que le personnel de la CCSN mobilise bientôt le SME et coopère avec lui pour officialiser les ententes de travail et de collaboration, et elle demande à la CCSN de faire le point auprès de la Commission à l'égard de cette mobilisation dans le cadre du RSR de 2019 ou par un autre moyen, le cas échéant.

103. La Commission demande s'il existe une limite quant à la période durant laquelle une mine peut se trouver dans un état de surveillance et d'entretien et si le maintien d'une mine dans cet état peut représenter une préoccupation sur le plan de la sûreté. Un représentant de Cameco répond que l'entreprise a acquis de l'expérience de la remise en exploitation d'une mine, donnant en exemple le redémarrage de la mine d'Eagle Point, et ajoute que, au fil du temps, les défis s'accroissent en ce qui a trait aux mines en état de surveillance et d'entretien, mais que Cameco ne s'attend pas à ce qu'il s'agisse d'une préoccupation sur le plan de la sûreté.

**MESURE DE**  
**SUIVI**  
d'ici

décembre 2020

104. La Commission demande pourquoi la concentration de nickel dans l'effluent à Key Lake est environ deux fois supérieure à celle de tous les autres sites miniers. Un représentant de Cameco répond que, durant la production à Key Lake, on trouvait une concentration considérable de nickel dans le minerai, ce qui s'explique par la géologie du sol, et précise que Cameco n'a pas introduit de nickel dans ses activités.
105. La Commission demande de plus amples renseignements sur l'incidence sur la santé d'un événement mettant en cause le rejet de 150 kg de soufre fondu à McClean Lake en juin 2018. Le représentant d'Orano indique que la température du soufre fondu atteint environ 150 °C et qu'un contact avec le soufre peut causer des brûlures et de la douleur. Il confirme que tous les travailleurs qui déchargent le soufre fondu sont tenus de porter de l'EPI spécialisé pour éviter les blessures en cas d'éclaboussure ou de déversement. Lorsqu'on l'interroge, le représentant d'Orano indique également qu'un tel événement n'était survenu qu'une fois en 2018 et qu'il s'agit du seul événement de ce genre au cours des trois ou quatre dernières années.

#### POINT DE DÉCISION

##### REGDOC-3.1.3, Exigences relatives à la production de rapports pour les titulaires de permis de déchets de substances nucléaires, les installations nucléaires de catégorie II et les utilisateurs d'équipement réglementé, de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement

106. En ce qui a trait au CMD 19-M47, le personnel de la CCSN présente à la Commission sa recommandation en vue d'approuver le REGDOC-3.1.3, *Exigences relatives à la production de rapports pour les titulaires de permis de déchets de substances nucléaires, les installations nucléaires de catégorie II et les utilisateurs d'équipement réglementé, de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement* aux fins de publication.
107. La Commission demande quelles étapes les titulaires de permis devront suivre pour mettre en œuvre le REGDOC-3.1.3. Le personnel de la CCSN répond que toutes les exigences du REGDOC-3.1.3 sont fondées sur celles de la LSRN et de ses règlements d'application ainsi que sur celles des permis, et que ces exigences ont été regroupées dans un seul document d'application de la réglementation.
108. La Commission s'interroge sur le temps qui sera nécessaire pour mettre à jour tous les manuels des conditions de permis (MCP) si

le REGDOC-3.1.3 est approuvé. Le personnel de la CCSN répond que les MCP sont mis à jour environ une fois par année et que, étant donné que les titulaires de permis respectent déjà les exigences du REGDOC-3.1.3, il s'attend à ce que les MCP soient mis à jour pour l'année de déclaration 2020.

109. La Commission demande s'il existe des conflits entre les lois provinciales sur la protection des renseignements personnels et les exigences de la LSRN et de ses règlements d'application. Le personnel de la CCSN répond que la CCSN a recueilli de l'information à des fins de consignation réglementaire et non à des fins publiques. Il ajoute que toute information protégée recueillie est assujettie à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*<sup>20</sup> et devra être protégée de manière adéquate au sein de l'organisation.
110. La Commission demande si le tableau de réponses aux commentaires a été communiqué aux commentateurs avant la réunion de la Commission. Le personnel de la CCSN répond que, en général, il regroupe toutes les réponses aux commentaires dans un tableau qu'il envoie à ceux qui ont formulé des commentaires, en plus de l'ébauche révisée du document.
111. La Commission demande de quelle manière le personnel de la CCSN communiquerait avec différents groupes de titulaires de permis, notant que la majeure partie de ceux qui ont formulé des commentaires sont des titulaires de permis de centrales nucléaires, et non des titulaires de permis sur lesquels le REGDOC aura un impact. Le personnel de la CCSN répond qu'il existe deux groupes d'autorisation distincts et qu'il adopte des approches différentes compte tenu de la complexité et du nombre de titulaires de permis pour chacun des deux groupes. Il répond que la Division des installations de catégorie II et des accélérateurs compte trois voies de mobilisation des titulaires de permis : un groupe de travail C3 formé de membres de l'Association canadienne de radioprotection et de l'Organisation canadienne des physiciens médicaux, divers forums comme des réunions des membres du secteur et de la communauté scientifique, et des inspections de type I. Le personnel de la CCSN de la Division des déchets et du déclassement répond que, étant donné que le nombre de titulaires de permis est moindre, les agents de projet de la CCSN communiquent régulièrement avec les titulaires de permis et transmettent les nouveaux documents d'application de la réglementation.

### *Décision de la Commission*

---

<sup>20</sup> L.R.C., 1985, ch. P-21



112. Après avoir examiné les recommandations formulées par le personnel de la CCSN, la Commission approuve le document d'application de la réglementation REGDOC-3.1.3, *Exigences relatives à la production de rapports pour les titulaires de permis de déchets de substances nucléaires, les installations nucléaires de catégorie II et les utilisateurs d'équipement réglementé, de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement aux fins de publication et d'utilisation.*

**DÉCISION**  
REGDOC-3.1.3  
approuvé

Clôture de la réunion publique

113. La réunion publique est levée à 14 h 33 le 12 décembre 2019. Le présent procès-verbal reflète à la fois la réunion publique et les décisions de la Commission découlant de la réunion.



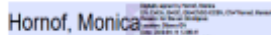
\_\_\_\_\_  
Rédacteur du procès-verbal

23 mars 2020  
\_\_\_\_\_  
Date



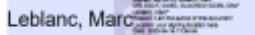
\_\_\_\_\_  
Rédacteur du procès-verbal

23 mars 2020  
\_\_\_\_\_  
Date

  
Hornof, Monica

\_\_\_\_\_  
Rédacteur du procès-verbal

23 mars 2020  
\_\_\_\_\_  
Date

  
Leblanc, Marc

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

23 mars 2020  
\_\_\_\_\_  
Date

## ANNEXE A

CMD	Date	N° e-Docs
19-M45	26 novembre 2019	6040687
Ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire des mercredi et jeudi 11 et 12 décembre 2019, salle des audiences publiques, 14 <sup>e</sup> étage, 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)		
19-M45.A	5 décembre 2019	6062385
Ordre du jour révisé de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire des mercredi et jeudi 11 et 12 décembre 2019, salle des audiences publiques, 14 <sup>e</sup> étage, 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)		
19-M37	12 novembre 2019	6043192
Approbation du procès-verbal de la réunion de la Commission tenue le 3 octobre 2019		
19-M35	11 octobre 2019	5978433
Points d'information Rapport de surveillance réglementaire des installations de traitement de l'uranium et des substances nucléaires au Canada : 2018 Mémoire du personnel de la CCSN		
19-M35.A	4 décembre 2019	5978433
Points d'information Rapport de surveillance réglementaire des installations de traitement de l'uranium et des substances nucléaires au Canada : 2018 Présentation du personnel de la CCSN		
19-M35.1	8 novembre 2019	6040511
Points d'information Rapport de surveillance réglementaire des installations de traitement de l'uranium et des substances nucléaires au Canada : 2018 Mémoire de l'Association nucléaire canadienne		
19-M35.2	12 novembre 2019	6040554
Points d'information Rapport de surveillance réglementaire des installations de traitement de l'uranium et des substances nucléaires au Canada : 2018 Mémoire du Conseil canadien des travailleurs du nucléaire		
19-M35.3	12 novembre 2019	6041569
Points d'information Rapport de surveillance réglementaire des installations de traitement de l'uranium et des substances nucléaires au Canada : 2018 Mémoire de Swim Drink Fish Canada et de Lake Ontario Waterkeeper		

19-M35.4	14 novembre 2019	6042494
Points d'information Rapport de surveillance réglementaire des installations de traitement de l'uranium et des substances nucléaires au Canada : 2018 Mémoire de la Première Nation de Thessalon		
19-M42	11 décembre 2019	6062185
Mise à jour sur le Programme indépendant de surveillance environnementale (PISE) Présentation du personnel de la CCSN		
19-M47	28 novembre 2019	6020186
Point de décision REGDOC-3.1.3, Exigences relatives à la production de rapports pour les titulaires de permis de déchets de substances nucléaires, les installations nucléaires de catégorie II et les utilisateurs d'équipement réglementé, de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement Mémoire du personnel de la CCSN		
19-M47.A	11 décembre 2019	6040186
Point de décision REGDOC-3.1.3, Exigences relatives à la production de rapports pour les titulaires de permis de déchets de substances nucléaires, les installations nucléaires de catégorie II et les utilisateurs d'équipement réglementé, de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement Présentation du personnel de la CCSN		
19-M48	6 décembre 2019	6065512
Rapport d'étape Rapport d'étape sur les centrales nucléaires du 4 décembre 2019 Mémoire du personnel de la CCSN		
19-M49	2 décembre 2019	6060856
Mise à jour sur un point abordé au cours d'une séance antérieure de la Commission Précisions sur la réponse du personnel de la CCSN à une question sur l'élévation des génératrices diesel à Bruce, soulevée lors de la Partie 2 de l'audience du 30 mai 2018 Mémoire du personnel de la CCSN		
19-M50	5 décembre 2019	6064030
Rapport initial d'événement Jubilant Draximage Inc. : Dépassement de la limite autorisée de rejet dans l'atmosphère Mémoire du personnel de la CCSN		
19-M36	11 octobre 2019	5939090
Point d'information Rapport de surveillance réglementaire des mines et des usines de concentration d'uranium au Canada : 2018 Mémoire du personnel de la CCSN		

19-M36.A	11 décembre 2019	6018833
Point d'information Rapport de surveillance réglementaire des mines et des usines de concentration d'uranium au Canada : 2018 Présentation du personnel de la CCSN		
19-M36.2	10 novembre 2019	6038727
Point d'information Rapport de surveillance réglementaire des mines et des usines de concentration d'uranium au Canada : 2018 Présentation du Grand conseil de Prince Albert		
19-M36.6	8 novembre 2019	6040603
Point d'information Rapport de surveillance réglementaire des mines et des usines de concentration d'uranium au Canada : 2018 Mémoire du Ya'thi Néné Land and Resource Office		
19-M36.6A	4 décembre 2019	6063706
Point d'information Rapport de surveillance réglementaire des mines et des usines de concentration d'uranium au Canada : 2018 Mémoire du Ya'thi Néné Land and Resource Office		
19-M36.1	28 octobre 2019	6038818
Point d'information Rapport de surveillance réglementaire des mines et des usines de concentration d'uranium au Canada : 2018 Mémoire de la Saskatchewan Mining Association		
19-M36.3	6 novembre 2019	6038829
Point d'information Rapport de surveillance réglementaire des mines et des usines de concentration d'uranium au Canada : 2018 Mémoire du Northern Saskatchewan Environmental Quality Committee		
19-M36.4	8 novembre 2019	6040490
Point d'information Rapport de surveillance réglementaire des mines et des usines de concentration d'uranium au Canada : 2018 Mémoire de l'Association nucléaire canadienne		
19-M36.5	12 novembre 2019	6040587
Point d'information Rapport de surveillance réglementaire des mines et des usines de concentration d'uranium au Canada : 2018 Mémoire du Conseil canadien des travailleurs du nucléaire		

19-M36.7	12 novembre 2019	6041544
Point d'information Rapport de surveillance réglementaire des mines et des usines de concentration d'uranium au Canada : 2018 Mémoire de la Première Nation d'English River		
19-M36.8	12 novembre 2019	6041553
Point d'information Rapport de surveillance réglementaire des mines et des usines de concentration d'uranium au Canada : 2018 Mémoire de l'Association canadienne du droit de l'environnement, pour le compte de Christie Simon		
19-M36.9	2019-10-25	6042990
Point d'information Rapport de surveillance réglementaire des mines et des usines de concentration d'uranium au Canada : 2018 Mémoire de l'Athabasca Joint Engagement and Environmental Subcommittee		